

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/29

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
ZANETTACCI Alexia	ALESSANDRI Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	CINOTTI Sandrine
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
POGGI Dominique (s'est retiré de la salle)	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
CINOTTI Sandrine donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Vote du budget primitif M14 2022.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 1612-4, L. 2131-11 et L. 2312-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Monsieur Dominique **POGGI**, adjoint au Maire, se retire de la salle, ne prend ni part aux débats, ni au vote, dans le respect de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Le Maire expose aux élus que le budget d'une collectivité territoriale doit être voté en équilibre.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif M14 de l'exercice 2022, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif M14 de l'exercice 2022, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 9 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

